

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement d'exécution (UE) n° 774/2014 de la Commission du 15 juillet 2014 fixant les droits à l'importation dans le secteur des céréales applicables à partir du 16 juillet 2014

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 209 du 16 juillet 2014)

Page 53, le point 1 se lit comme suit:

«1. Moyennes sur la période de référence visée à l'article 2, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 642/2010:

(EUR/t)

	Blé tendre ⁽¹⁾	Mais
Bourse	Minneapolis	Chicago
Cotation	189,58	116,10
Prime sur le Golfe	—	23,74
Prime sur Grands Lacs	66,61	—

⁽¹⁾ Prime positive de 14 EUR/t incorporée [article 5, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 642/2010].»